

DECISION N° DEC 25.074/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25019 RELATIF A LA
CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN
FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25019 relatif à la capture, au ramassage, au transport et la mise en fourrière d'animaux pour la Ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société SACPA située 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX n° de SIRET 393 455 316 un marché pour la capture, le ramassage, le transport et la mise en fourrière d'animaux pour la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour la période initiale à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de la date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.074/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25019 RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 15/10/25

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.074/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° PA25019 RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25281_1-AR

Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25281_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025